



Strasbourg, le 6 septembre 2007
[files24f_2007.doc]

T-PVS/Files (2007) 24

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent
27^e réunion

Strasbourg, 26-29 novembre 2007

Dossier éventuel

Habitats pour la survie du Hamster commun (*Cricetus cricetus*) (France)

Rapport du Gouvernement

*Document établi par
le ministère de l'Ecologie et du Développement durable de la France*

ONCFS
Opérateur Bas-Rhin / Haut-Rhin

PROJET

PROJET AGROENVIRONNEMENTAL HAMSTER

VERSION 3 du 28 février 2007

Le Hamster commun (*Cricetus cricetus L.*) est une espèce faisant l'objet d'une protection stricte (inscrite à l'annexe IV de la directive 92/43/CEE « habitats, faune, flore »). Les terres loessiques de la plaine d'Alsace sont la seule zone de présence de cette espèce en France. La population actuelle estimée entre 400 et 1.000 individus est passée en dessous du seuil de viabilité (1.500). Le projet agroenvironnemental (PAE) Hamster constitue une disposition essentielle du Plan d'actions 2007-2011 en faveur de l'espèce.

Le présent PAE s'inscrit dans le **dispositif de contractualisation** intégrant l'ensemble des financements liés à la mise en œuvre de cultures favorables au Hamster dans la zone d'action prioritaire déclarée auprès de la Commission Européenne, appelée dans ce qui suit « **zone prioritaire** » (**ZP**). Ce dispositif se fonde sur l'utilisation des mesures agri-environnementales (MAE) évoquées dans ce qui suit.

En application de la circulaire MAP/DGFAR du 20 décembre 2006, le PAE présente successivement :

- le territoire de contractualisation ;
- le diagnostic agroenvironnemental sur ce territoire ;
- les objectifs de contractualisation liés découlant des objectifs de reconquête des niveaux de population de Hamster inscrit au plan d'actions ;
- le cahier des charges des MAE territorialisées proposées ;
- les critères de sélection des dossiers
- les priorités de financement ;
- la structure d'animation et de suivi ;
- les modalités de suivi des résultats attendus du PAE.

1-1 définition des territoires :

Le présent PAE concerne 65 communes constituant la zone prioritaire précitée (Cf. annexe 2).

Dans un premier temps et, en tout état de cause pour 2007, il est envisagé de focaliser les efforts sur 16 communes incluant les zones dites d'actions prioritaires (ZAP) inscrites au plan d'actions. Ces communes sont :

Pour le Bas-Rhin : ALTORF, BISCHOFFSHEIM, BLAESHEIM, DUPPIGHEIM, DUTTLENHEIM, ELSENHEIM, ENTZHEIM, GEISPOLLSHEIM, GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM, INNENHEIM, KRAUTERGERSHEIM, MEISTRATZHEIM, NIEDERNAI, OBERNAI

Pour le Haut-Rhin : GRUSSENHEIM, JEBSHEIM

Les ZAP sont d'au minimum 600 ha de terres favorables au Hamster. Elle ont pour objet le rétablissement de populations viables de Hamster commun, c'est-à-dire comportant au moins 1500 individus, ce chiffre constituant le seuil de viabilité d'une population. A noter que la surface a été

déterminée pour limiter la densité de terriers de Hamster à deux par ha. Cette densité, inscrite dans le plan d'actions, correspond au plafond au delà duquel les risques de dégâts aux cultures sont jugés non tolérables.

Ceci dit, dans ce même temps, la reconduction de contrats « luzerne » dans l'ensemble de la zone prioritaire pourra être acceptée pour autant que ceux-ci participent effectivement au soutien de populations viables.

Les périmètres des zones d'actions prioritaires ont déjà fait l'objet d'un premier travail de délimitation. Ils doivent être très prochainement confirmés après validation des élus communaux concernés.

1-2 diagnostic agroenvironnemental (cf. Plan d'action pour le Hamster commun 2007-2011)

Au cours de la deuxième moitié du 20ème siècle, la principale raison du déclin des populations de Hamster commun et de la petite faune de plaine en général est la disparition de leurs habitats suite aux modifications des pratiques agricoles et à une fragmentation du territoire par l'urbanisation.

La diversité des cultures a été fortement réduite. En Alsace, en 2000, la culture du maïs occupait 134 000 ha soit 40 % de la surface agricole utile régionale, ce qui traduit, notamment, la régression des cultures fourragères (-33% entre 1988 et 2000). Dans la plaine d'Alsace, par endroit, le maïs peut représenter jusqu'à 80% de la SAU.

Actuellement, les cultures favorables au Hamster commun, comme la luzerne et les céréales d'hiver, ne sont mises en œuvre que sur 10 à 15 % de la superficie agricole de leur zone de présence historique. Or, diverses études ont mis en évidence que ce sont ces cultures qui ont l'effet le plus positif sur l'évolution favorable des populations de Hamster commun.

La perte d'habitat reste donc le facteur ayant le plus grand impact sur la réduction de la taille des populations. Cette perte a deux séries de causes majeures : les unes agricoles, les autres liées à l'urbanisation.

Sur les causes agricoles :

La diminution du nombre d'exploitations et le remembrement ont entraîné une augmentation de la taille des parcelles, une simplification des paysages agraires et une diminution de la diversité des cultures. La mécanisation permet de travailler le sol plus fréquemment et plus précocement ce qui rend possible la synchronisation des récoltes et des déchaumages ou des labours. En sortie d'hibernation, la migration des hamsters vers les parcelles favorables à leur survie est plus périlleuse du fait de l'augmentation de la taille des parcelles. La précocité du travail des champs gêne la constitution de réserves hivernales (notamment chez les femelles et les jeunes), augmentant ainsi le risque de mortalité hivernale.

Les cultures fourragères sont en nette régression en raison de la disparition de l'élevage laitier et de l'intensification des productions animales. En revanche, le maïs ou la betterave, cultures peu développées au printemps et n'offrant qu'un faible couvert jusqu'au mois de juin, se sont développées. Les risques liés à la prédation sont alors élevés. L'irrigation représente, quant à elle, une perturbation supplémentaire.

Enfin, l'emploi de phytosanitaires est à l'origine d'un appauvrissement du régime alimentaire des Hamsters communs, initialement constitué d'une part importante de plantes sauvages et d'insectes. Les rodenticides, permettant l'élimination des rongeurs, tuent aussi de nombreuses espèces animales qui ne sont pas la cible directe du traitement.

Sur les causes liées à l'urbanisation :

En Alsace, le taux d'urbanisation est de 11% contre 8% en moyenne France en 2000. La fragmentation liée à cette urbanisation entraîne l'isolement des populations. En effet, les mouvements des animaux sont arrêtés par les obstacles que constituent les infrastructures routières ou ferroviaires ainsi que les zones d'aménagement.

- ***Le Hamster, un enjeu pluriel :***

La gestion des habitats favorables au Hamster commun ne contribue pas seulement à la sauvegarde d'une espèce menacée. Au terme des orientations régionales pour la Faune sauvage et de ses habitats (ORGFH), cette gestion contribue directement à la sauvegarde de la petite faune de plaine.

Elle participe également de la lutte contre le lessivage des nitrates et des phytosanitaires par le maintien d'un couvert hivernal.

Enfin, elle améliore la qualité des paysages par la diversité qu'elle apporte.

En conséquence, l'évolution de pratiques agricoles vers des couverts en luzerne ou en céréales d'hiver permet de répondre aux enjeux environnementaux identifiés sur la zone de présence du Hamster.

1-3 les objectifs de contractualisation :

Entre 1998 et 2006, la population estimée de Hamster commun a été divisée par deux malgré les efforts de conventionnement. Les principales raisons invoquées sont les suivantes :

- objectifs surfaciques non atteints : un tiers seulement des surfaces visées ont été conventionnées ;
- objectifs surfaciques insuffisants quand les populations initiales sont trop relictuelles ;
- répartition très hétérogène des parcelles sous convention ;

Cependant, quelques résultats encourageants ont été notés là où ces objectifs ont été partiellement atteints et où les populations initiales étaient encore conséquentes. Ainsi, sur la commune de Geispolsheim, la population de Hamsters communs a été multipliée par trois entre 1998 et 2001. Les conventions ont concerné près de 4 % de la SAU en luzerne. Par la suite, cette population a néanmoins fortement diminué suite à des problèmes de concentration des populations dans les luzernières, de vieillissement de ces dernières et de surfaces insuffisantes en blé pour permettre les transferts de populations.

Le plan d'actions 2007-2013 en a tiré les enseignements.

L'objectif du plan d'actions se décline en deux temps sur la zone prioritaire (ZP) :

- 1/ densifier les ZAP et reconduire les contrats qui participent du soutien de populations viables, hors de ces zones. Ce premier niveau d'objectif est visé sur les années 2007 et 2008, en tenant compte de l'ensemble des crédits mobilisables par l'Etat (MAP, MEDD) et des collectivités territoriales. Les conventions signées au titre de la compensation d'ouvrages ne sont pas comptabilisées dans ce cadre bien qu'elles puissent contribuer à cet objectif par le positionnement judicieux des parcelles concernées, en particulier dans les ZAP ;
- 2/ constituer un maillage de cultures favorables au Hamster en dehors de ces zones. Ce niveau d'objectif reste à préciser.

Le premier niveau d'objectif vise la présence de 2% et 20 % de surfaces agricoles respectivement en luzerne et en céréales d'hiver dans les ZAP. Le ratio luzerne/céréales d'hiver de 1/10 est fixé afin de garantir une surface suffisante de luzerne par rapport à celles de céréales d'hiver. Ce 1^{er} niveau d'objectif est celui au présent PAE.

Pour définir l'objectif « net » de surfaces à contractualiser, il faut considérer les surfaces déjà existantes en luzerne et céréales d'hiver. Elles sont actuellement estimées à 13% pour les céréales d'hiver et pratiquement négligeables pour la luzerne. Au sein des ZAP, ce sont donc 2% et 7% qui doivent être contractualisés en 2007 respectivement en luzerne et en céréales.

Au regard de la surface des ZAP, ce sont **396 ha** a minima (hors reconduction de contrats) qu'il faut couvrir en cultures favorables au Hamster. Ces 396 ha sont ainsi décomposés :

- 13 % de céréales existantes soit 234 ha ;
- **7 % de céréales à contractualiser soit 126 ha ;**
- **2 % de luzerne à contractualiser soit 36 ha.**

Ceci nous donne un ratio de MAEt « luzerne » sur MAEt « céréales » de **1/ 3,5** en surface.

1-4 cahier des charges des mesures agroenvironnementales territorialisées (MAEt) :

Les MAEt favorables au Hamster sont au nombre de deux. Elles sont construites sur une base de rotationnelle afin de tenir compte de plusieurs enjeux :

- constituer un habitat favorable au hamster ;
- s'inscrire dans diverses logiques d'exploitation, voire de filières ;
- générer des montants d'indemnité attractifs.

Les MAEt proposées sont décrites en annexe 1. Elles sont construites à partir de trois engagements unitaires. Elles peuvent être ainsi résumées :

Mesure 1 : « Luzerne »

Cette mesure est constituée d'un seul engagement unitaire :

- Couver08 « rotation à base de luzerne »

Trois années de luzerne sur cinq pour les parcelles engagées. Il y a possibilité de maintenir la luzerne pendant cinq ans mais la contre-partie est calculée sur trois années de luzerne et une année de céréale d'hiver en remplacement du maïs, soit **285 €/ha/an** pendant cinq années.

Mesure 2 : « Céréales d'hiver »

Cette mesure est constituée de deux engagements unitaires :

- Couver09 « rotation à base de céréales d'hiver »
- Couver01 « implantation de cultures intermédiaires en période de risque »

L'engagement couver01 est un engagement tournant sur la surface contractualisée et est mis en oeuvre avant chacune des deux cultures de printemps. La contre partie de la mesure est de **94,4 €/ha/an** sur les cinq années.

1-5 Critères de sélection des dossiers individuels

En préambule, il convient de distinguer les **différents niveaux de sélection** des demandes :

- le niveau intrinsèque à la mesure (critère d'éligibilité). En particulier, pour ce qui concerne la luzerne, la MAEt peut correspondre à la reconduction de culture. En revanche, **les deux MAEt doivent être contractualisées dans des terrains favorables au Hamster, au sein de la ZP** ;
- Le travail d'impulsion de la structure d'animation du PAE. A ce titre, il faut, par exemple, veiller à susciter un ensemble de demandes permettant d'atteindre, en priorité dans les ZAP, le ratio 1/10 précité entre luzerne et céréales et ce, au titre de la cohérence globale du projet d'actions « Hamster » à l'échelle de la zone prioritaire. Ceci dit, ce ratio sera « contrôlé » par le volume des enveloppes financières réservées respectivement à chaque MAEt.
- Les critères de sélection proprement dit des dossiers qui seront appliqués par les CDOA.

Les **critères de sélection** des demandes de contrats déposées par les agriculteurs sont les suivants :

Pour la MAEt « luzerne » :

1. Importance dans le contrat des surfaces contractualisées en MAEt « luzerne » dans une ZAP ;
2. Niveau de fragmentation des parcelles contractualisées en MAEt « luzerne » dans une ZAP ;
3. Reconduction de contrats existants dès lors que ceux-ci participent au maintien de populations viables de Hamsters.

Pour la MAEt « céréales » :

1. Importance dans le contrat des surfaces contractualisées en MAE « céréales » dans une ZAP ;
2. Additionnalité de la surface contractualisée par rapport à la moyenne des surfaces de céréales des deux dernières années dans l'exploitation ;

1-6 Les priorités de financement :

Partant du principe que le premier critère de sélection pour les demandes de contrats déposées par les agriculteurs est l'importance des surfaces contractualisées dans les zones d'action prioritaire pour le Hamster, l'estimation du coût global du PAE Hamster doit d'abord porter sur ces zones.

En préalable, il est nécessaire de préciser le rapport entre montant de crédits et surface contractualisable en MAE. Partant du ratio précité de 1 ha de MAE « luzerne » pour 3,5 ha de MAE « céréales », le coût moyen à l'ha de MAE ressort à $1 \times 285 \text{ €/ha} + 3,5 \times 94,4 \text{ €/ha} / 4,5$ soit **136,7 €/ha/an**.

A noter que les surfaces qui précèdent sont celles des rotationnelles auxquelles il faut affecter un coefficient de 3/5 ème pour obtenir les surfaces « réelles » en luzerne et céréales.

Or, le montant des crédits co-financés MAP/FEADER s'élève, pour l'année 2007, à 110 000 € en engagement soit 22 000 € en crédits de paiement. S'y ajouteront a minima :

- les crédits du MEDD soit 150 000 € en engagement et 30 000 € de CP ;
- les crédits autres, notamment du Département du Bas-Rhin, pour environ 150 000 € en engagement et 30 000 € en paiement.

Ce qui permet une surface de MAE favorable au Hamster (MFH) d'environ 600 ha dont 161 ha au titre des crédits MAP/FEADER.

Sur les bases financières qui précède et compte tenu du ratio de 3/5 entre la surface de culture favorable au Hamster (CFH) par rapport à la surface contractualisée (MFH), ce sont donc au total de l'ordre de 360 ha de cultures favorables au Hamster qui pourront être présentes chaque année pendant cinq ans, en priorité sur les ZAP. Autrement dit, sous réserve d'une demande suffisante, les ZAP seront quasiment « remplies » dès 2007. Si on intègre le fait que les mesures compensatoires aux ouvrages y pourvoiront par ailleurs et qu'il existe déjà des cultures de céréales, des crédits pourront également être affectés en 2007 sur la reconduction des contrats existants.

Les enveloppes réservées à chacune des deux mesures pour les crédits co-financés MAP/FEADER sont :

Mesure « luzerne en rotation » : (55 000) € d'autorisations d'engagement

Mesure « céréales en rotation » : (55 000) € d'autorisations d'engagement

1-7 Organisation, programme de travail et structure animatrice

Dans chaque département, la structure animatrice sera la chambre d'agriculture, en liaison étroite avec l'opérateur.

L'animation qu'elle assurera devra s'inscrire dans celle du plan d'actions « Hamster » décrite dans le synopsis présenté en annexe 3. En particulier, une « plateforme » des financeurs sera mise en place afin, d'une part, de mettre au point des bases de contractualisation communes et homogènes (conventions, suivi, etc....) et, d'autre part, de procéder à la ventilation des demandes entre les différents canaux de financement. Cette opération devra être transparente pour l'exploitant agricole dans la mesure où il est convenu, sauf exception, que ce soient les mêmes MAE qui seront proposées quelque soit l'agriculteur et quelque soit la source de financement.

En pratique, chaque chambre d'agriculture :

- fera connaître les demandes de contractualisation dont elle aura connaissance ;
- participera à la « plate-forme » d'examen des demandes ;
- informera les exploitants présents dans la ZP des possibilités de contrats permettant de consommer les crédits alloués au dispositif de contractualisation pour 2007. Cette information s'effectuera en liaison avec les différents financeurs et l'opérateur. Elle fera valoir les critères d'éligibilité et de sélection des dossiers. Si besoin est, des réunions en mairie seront organisées pour répondre aux interrogations des exploitants agricoles intéressés et recenser les demandes ;

- assistera les exploitants pour la préparation des contrats en vue, dans un premier temps, du visa de la déclaration PAC, au 15 mai 2007, et, dans un second temps, de la signature du contrat engageant l'Etat et l'UE (FEADER) ;

1-8 Modalités de suivi :

Les indicateurs permettant de vérifier que les objectifs définis dans le PAE sont bien atteints sont présentés en annexe 4.

Ils permettent d'évaluer le PAE sur deux points :

- atteinte des objectifs fixés en terme de contractualisation
- évolution des populations de Hamster commun sur les parcelles conventionnées et sur l'ensemble des zones d'actions prioritaires (ZAP) pour l'année 2007 (extension à l'ensemble du territoire Hamster pour les années suivantes).

En effet, le suivi des populations de Hamster commun permet d'évaluer concrètement l'effet de la contractualisation sur cette espèce.

En fonction des résultats de cette évaluation, les mesures Hamster et/ou les objectifs de contractualisation seront révisés afin d'assurer un des objectifs principal du plan : la constitution de trois populations viables dans les ZAP avec une densité de 2 individus/ha.

Annexe 1 : Cahier des charges des EU Hamster

1) COUVER08 - ROTATION à BASE DE LUZERNE en faveur du HAMSTER COMMUN

Le Hamster commun est une espèce faisant l'objet d'une protection stricte (inscrite à l'annexe IV de la directive 92/43/CEE « habitats, faune, flore »). Les terres loessiques de la plaine d'Alsace sont la seule zone de présence de cette espèce en France. La population actuelle estimée à 500 à 1.000 individus est passée en dessous du seuil de survie (1.500). Cet engagement constitue une disposition essentielle du Plan d'actions 2007-2011 en faveur de l'espèce. Cet engagement unitaire n'est mobilisable qu'en Alsace dans le cadre de ce plan.

Cet engagement vise à réduire la place du maïs dans la zone favorable au Hamster. Le maïs est remplacé par une rotation à base de luzerne et de céréales à paille d'hiver, cultures favorables à l'espèce. Toutefois, les cultures de printemps à forte marge brute, comme les betteraves à sucre, les pommes de terre, les choux à choucroute sont autorisées dans la rotation dans la mesure où elles ne sont pas néfastes pour le Hamster. En effet, la luzerne est la zone essentielle de vie du Hamster, mais la pérennité biologique de ce couvert doit être assurée par une rotation des cultures. Les autres cultures (céréales à paille essentiellement) offrent un gîte de substitution dans les jours qui suivent la récolte de la luzerne et une partie de l'alimentation nécessaire à l'animal. La cohérence technico-économique de cet engagement renforce son attractivité et sa pérennité.

Cet engagement est proposé dans les zones d'action prioritaire (Zone prioritaire au sens du PDRH ZP) et sur les terres favorables à l'espèce lorsque l'occupation de l'espace agricole et les successions culturales ne répondent pas sur l'ensemble du territoire aux critères de maintien et de développement des populations. A l'échelle du territoire, ces rotations à base de luzerne seront complétées par des rotations à base de céréales d'hiver, en cohérence avec le plan d'actions qui vise un objectif de 10 ha de céréales à paille d'hiver pour un hectare de luzerne.

Éléments à contractualiser :

Éléments techniques	Méthode de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant annuel par hectare
Respect d'une taille maximale de 2 ha pour chaque parcelle engagée	Non rémunéré		0,00 €
Mise en œuvre sur 5 ans d'une succession culturale à base de luzerne et de céréales d'hiver. Absence de culture de maïs, de tournesol et de gel sans production sur chaque parcelle engagée pendant les 5 ans	Manque à gagner : écart de marge brute entre maïs et blé, aide couplée comprise, une année sur 5	$[(\text{MB du maïs} : 550 \text{ €/ha} + \text{aide couplée maïs} : 125 \text{ €/ha}) - (\text{MB blé} : 490 \text{ €/ha} + \text{aide couplée blé} : 85,41 \text{ €/ha})] / 5$	19,92 €
Présence de luzerne pendant au moins 3 années sur chaque parcelle engagée (90% récoltée)	Manque à gagner : écart de marge brute entre maïs, aide couplée comprise, et luzerne, 3 ans sur 5	$[(\text{MB du maïs} : 550 \text{ €/ha} + \text{aide couplée maïs} : 125 \text{ €/ha}) - (\text{MB luzerne} : 260 \text{ €/ha})] \times 3 \text{ ans} / 5 \text{ ans} \times 0,9$	224,10 €
Non récolte de 10 % de la surface de luzerne à chaque coupe, par bande non fauchée, espacées de 60m au maximum	Manque à gagner : marge brute maïs, aide couplée comprise	$[(\text{MB du maïs} : 550 \text{ €/ha} + \text{aide couplée maïs} : 125 \text{ €/ha})] \times 3 \text{ ans} / 5 \text{ ans} \times 0,1$	40,50 €
Absence de reconduction d'une même culture autre que la luzerne 2 années successives sur chaque parcelle culturale	Non rémunéré		0,00 €

engagée (céréales à paille d'hiver, cultures de printemps)			
Absence de travail du sol profond (> 30 cm)	Non rémunéré		0,00 €
Interdiction de rodenticides sur les parcelles engagées	Non rémunéré		0,00 €
Couverture hivernale chaque année jusqu'au 1 ^{er} décembre sur chaque parcelle engagée (les cultures intermédiaires monospécifiques sont déconseillées)	Non rémunéré		0,00 €
Total			285,00 €

Variables	Sources locales	Valeurs locales
marge brute moyenne par hectare du maïs	Chambre d'agriculture du Bas-Rhin + Centre de Fiscalité et de Gestion	550 €/ha
marge brute moyenne par hectare de la luzerne	exploitation agricole de l'EPLEA d'Obernai + barème des calamités agricoles DDAF67	260 €/ha
marge brute moyenne par hectare du blé	Chambre d'agriculture du Bas-Rhin + Centre de Fiscalité et de Gestion	490 €/ha
Aide couplée maïs	Agence unique de paiement (AUP) : maïs grain irrigué : 132,46 €/ha maïs grain non irrigué : 124,27 €/ha Valeur retenue : 125 €/ha	125 €/ha
Aide couplée blé	Agence unique de paiement (AUP)	85,41 €/ha
Aide couplée luzerne	Agence unique de paiement (AUP)	0

2) COUVER09 - ROTATION à BASE DE CÉREALES D'HIVER en faveur du HAMSTER COMMUN

Le Hamster commun est une espèce faisant l'objet d'une protection stricte (inscrite à l'annexe IV de la directive 93/43/CEE « *habitats, faune, flore* »). Les terres loessiques de la plaine d'Alsace sont la seule zone de présence de cette espèce en France. La population actuelle estimée à 500 à 1.000 individus est passée en dessous du seuil de survie (1.500). Cet engagement constitue une disposition essentielle du Plan d'actions 2007-2011 en faveur de l'espèce. Cet engagement unitaire n'est mobilisable qu'en Alsace dans le cadre de ce plan.

Cet engagement vise à réduire la place du maïs dans la zone favorable au Hamster. Le maïs est remplacé par une rotation à base de céréales d'hiver, cultures plus favorables à l'espèce. Sur le territoire concerné, cette rotation complète les rotations à base de luzerne en cohérence avec le plan d'actions qui vise un objectif de 10 ha de céréales à paille d'hiver pour un hectare de luzerne. La rotation à base de céréales à paille s'intègre plus facilement dans les logiques des systèmes d'exploitations locaux dans lesquels la valorisation de la luzerne est conditionnée par l'existence d'un élevage de ruminants, ce qui n'est pas le cas dans la plupart des exploitations.

Toutefois, les cultures de printemps à forte marge brute, comme les betteraves à sucre, les pommes de terre, les choux à choucroute sont autorisées dans la rotation dans la mesure où elles ne sont pas néfastes pour le Hamster. Cet engagement est proposé dans les zones d'action prioritaire et les zones d'habitat favorable pour le Hamster commun.

Éléments à contractualiser :

Éléments techniques	Méthode de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant annuel par hectare
Division des îlots engagés de plus de 2 ha en au moins 2 parcelles culturales distinctes	Non rémunéré		0,00 €
Mise en œuvre sur 5 ans d'une succession culturale sans maïs, comportant trois années de céréales d'hiver : Absence de culture de maïs, de tournesol et de gel sans production sur chaque parcelle engagée pendant les 5 ans	Manque à gagner : écart de marge brute entre le maïs et le blé, aide couplée comprise, 3 années sur 5	[(MB du maïs : 550 €/ha + aide couplée maïs : 125 €/ha) – (MB blé : 490 €/ha + aide couplée blé : 85,41 €/ha)] x 3 ans / 5	59,76 €
Présence d'au moins 3 cultures différentes en 5 ans sur chaque même parcelle culturale engagée			
Absence de reconduction d'une même culture 2 années successives sur chaque parcelle culturale engagée	Non rémunéré		0,00 €
Respect d'un pourcentage maximum annuel de 67% pour chaque culture sur la surface totale engagée	Non rémunéré		0,00 €
Absence de travail du sol profond (> 30 cm)	Non rémunéré		0,00 €
Interdiction de rodenticides sur les parcelles engagées	Non rémunéré		0,00 €
Total			60,00 €

Variable	Source locale	Valeur locale
marge brute moyenne par hectare du maïs	Chambre d'agriculture du Bas-Rhin + Centre de Fiscalité et de Gestion	550 €/ha
marge brute moyenne par hectare du blé	Chambre d'agriculture du Bas-Rhin + Centre de Fiscalité et de Gestion	490 €/ha
Aide couplée maïs	Agence unique de paiement (AUP) : maïs grain irrigué : 132,46 €/ha maïs grain non irrigué : 124,27 €/ha Valeur retenue : 125 €/ha	125 €/ha
Aide couplée blé	Agence unique de paiement (AUP)	85,41 €/ha

COUVER01 - Implantation de cultures intermédiaires en période de risque

Objectif :

Les pluies d'automne sur les sols laissés nus après récolte provoquent un lessivage massif de matières actives, notamment d'azote et phosphore vers les cours d'eau ou les nappes phréatiques. Les ruissellements entraînent les particules fines (sables et limons) en bas des pentes et créent des rigoles et ravines sur la parcelle. L'implantation juste après récolte d'un couvert herbacé permet d'une part une protection mécanique du sol en limitant l'effet déstructurant de l'impact des gouttes de pluie et en limitant les vitesses de ruissellement (objectifs lutte contre l'érosion et protection des eaux). D'autre part, en se développant, ce couvert fixe les reliquats de fertilisants présents dans le sol et empêche leur migration verticale ou horizontale (objectif protection des eaux).

En outre, ces cultures intermédiaires contribuent à la préservation de la biodiversité. Ces couverts d'automne augmentant en effet la capacité d'accueil de la faune sauvage sur les exploitations, fournissant une floraison tardive pour les insectes pollinisateurs et favorisent l'activité de la microfaune du sol (lombrics...).

Définition locale :

- Cet engagement unitaire n'est contractualisable qu'en dehors des zones où la couverture des sols est obligatoire (sont donc exclues les zones d'action complémentaires au titre de la directive Nitrates).
- Définir pour chaque territoire la liste des familles végétales autorisées à planter pour assurer une couverture minimale des sols en hiver sur grandes cultures, ou en période de risque de lessivage dans le cas des cultures légumières de plein champ (période à définir localement). Les semis sous-couverts sont autorisés. Les légumineuses sont interdites sur les territoires à enjeu « protection de la qualité de l'eau contre les nitrates » mais autorisées sur les territoires au seul enjeu « érosion ». La récolte et le pâturage de ces cultures intermédiaires sont par ailleurs interdits.
- Définir, le cas échéant, pour chaque territoire, une surface minimale à engager par exploitation c'est-à-dire à planter annuellement pendant 5 ans avec une culture intermédiaire. Cette surface peut n'être définie que comme un simple critère de priorisation des demandes d'engagement et non comme un critère d'éligibilité.
- NB : Ce pourcentage doit être le plus haut possible pour assurer une bonne couverture de sols sur la zone à risque, tout en laissant la possibilité à l'exploitant d'ajuster ses assolements en cours de contrat (c'est pourquoi une couverture à 100% n'est pas préconisée).
- Définir pour chaque territoire les dates d'implantation :
 - lorsque la récolte est tardive : au plus tard 15 jours après la récolte
 - lorsque la récolte est précoce : la date fixée devra être au maximum le 1^{er} septembre inclus (derrière les céréales).
- Définir pour chaque territoire les dates minimales de destruction (compatibles avec l'implantation des cultures suivantes) :
 - au minimum 2 mois et demi après la date maximale d'implantation du couvert définie sur le territoire, dans le cas de cultures intermédiaires pièges à nitrate,
 - sur les zones à enjeu « érosion des sol » : après le 15 février
 - pour les cultures légumières : à définir localement en fonction de la période à risque.

Cet engagement unitaire est tournant pour à suivre la rotation des cultures sur l'exploitation au cours des 5 ans.

Eléments à contractualiser :

Eléments techniques	Modalités de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant annuel par hectare
Implanter des espèces autorisées (repousses et maintien des chaumes non autorisés)	Coûts : semences, travail et matériel	28 €/ha de semences + 35 minutes x 16,54 €/ha de semis + 21,4 € /ha de coût du matériel	59,05 €
Respecter la date d'implantation	Non rémunéré		0,00 €
Respecter la date de destruction	Non rémunéré		0,00 €
Destruction exclusivement mécanique (par exemple gyrobroyage, labour) Absence de produit phytosanitaire	Coût : travail et matériel	25% x (1h /ha x 16,54 €/ha de labour + 44,5 €/ha de coût du matériel)	16,64 €
Absence totale de fertilisation (minérale et organique) de la culture intermédiaire	Pas de surcoût ni de gain ou perte (pas de valorisation de la culture intermédiaire)		0,00 €
Absence de récolte et absence de pâturage de la culture intermédiaire	Pas de surcoût ni de gain ou perte (pas de valorisation de la culture intermédiaire)		0,00 €
Réalisation d'une analyse annuelle de sol (reliquats azotés) en sortie d'hiver, à raison d'une analyse par tranche de 10 hectares engagés	Coût : analyse de sols	100 €/analyse / 10 ha /analyse	10,00 €
Total			86,00 €

Annexe 2 : Communes de la zone prioritaire et celles correspondant une zone d'action prioritaire

Type de zone	Communes concernées (Bas-Rhin)
Communes correspondant à une zone d'action prioritaire (ZAP)	ALTORF, BISCHOFFSHEIM, BLAESHEIM, DUPPIGHEIM, DUTTLENHEIM, ELSENHEIM, ENTZHEIM, GEISPOLLSHEIM, GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM, INNENHEIM, KRAUTERGERSHEIM, MEISTRATZHEIM, NIEDERNAI, OBERNAI
Communes de la zone prioritaire hors ZAP	ACHENHEIM, DINGSHEIM, ERNOLSHEIM-BRUCHE, FEGERSHEIM, HANGENBIETEN, HOLTZHEIM, HURTIGHEIM, ICHTRATZHEIM, LIPSHEIM, MARCKOLSHEIM, OBERSCHAEFFOLSHEIM, STUTZHEIM-OFFENHEIM, WOLFISHEIM, BERSTETT, BOOFZHEIM, BREUSCHWICKERSHEIM, DACHSTEIN, DORLSHEIM, ECKBOLSHEIM, ERSTEIN, FURDENHEIM, GERTWILLER, HERBSHEIM, GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL, HESSENHEIM, HINDISHEIM, KOLBSHEIM, LINGOLSHEIM, LIMERSHEIM, NORDHOUSE, OBERHAUSBERGEN, OSTHOUSE, PFETTISHEIM, PFULGRIESHEIM, QUATZENHEIM, SAND, SERMERSHEIM, STRASBOURG, VALFF, WIWERSHEIM, ZELLWILLER

Type de zone	Communes concernées (Haut-Rhin)
Communes correspondant à une zone d'action prioritaire (ZAP)	GRUSSENHEIM, JEBSHEIM
Communes de la zone prioritaire hors ZAP	ANDOLSHEIM, BEBLENHEIM, GUEMAR , HOLTZWIHR, WICKERSCHWIHR, DESSENHEIM, RAEDERSHEIM, WECKOLSHEIM

23.02.2007

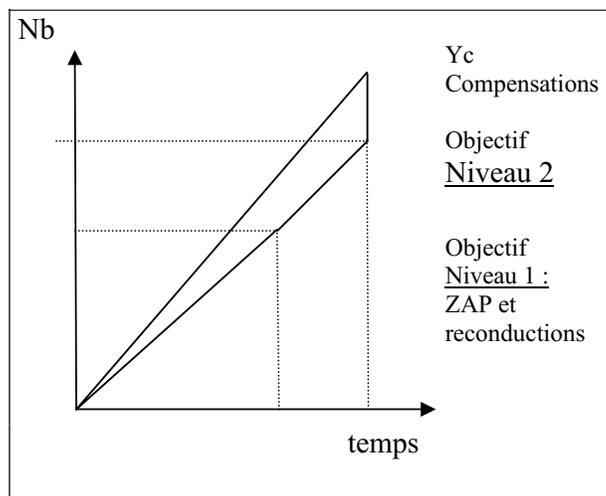
Annexe 3 : Synopsis de la contractualisation

Financements

Objectifs de contractualisation*

L'objectif de contractualisation (yc compensation) doit être pris en compte pour les financements et donc être inclus dans le projet général dont le PAE est une sous-partie.

MAP	MEDD	CB BR	DRE	Etc.. Autres
<u>PAE :</u> *Diagnostic *Territoire *MAEt *Critères de sélection *Dispositif de suivi *Structure d'animation et de suivi				
Opérateur PAE				



A/ Traduction des enveloppes financières en surfaces à contractualiser :

- coût de chaque MAEt / ha ;
- ramener le coût en valeur annuelle ;
- hypothèse de ratio entre rot. Luzerne et rot. Céréales ;
- **surface OFFERTES** à la contractualisation



B/ **Surfaces DEMANDEES** à la contractualisation



C/ **Mise en commun des informations** sur les surfaces demandées à la contractualisation



D/ mise en place d'une **PLATEFORME** de sélection des dossiers



E/ **Instruction** des dossiers :
CDOA, Commission permanente des CG, etc...

Annexe 4 : Evaluation et révision du projet agroenvironnemental

Différents indicateurs sont retenus pour mesurer le degré de réussite de la contractualisation par rapport aux objectifs fixés dans le PAE :

- surface sous convention sur chaque ZAP en relation avec la surface effective en luzerne et céréales d'hiver (en tenant compte des surfaces hors convention) \Rightarrow valeur de référence : 2 % de la ZAP en luzerne et 20 % en céréales d'hiver ;
- ratio surface en luzerne/ surface en céréales d'hiver sur chaque ZAP \Rightarrow valeur minimale de référence : 1/10 ;
- distance entre les parcelles sous convention \Rightarrow valeur maximale de référence : 300 m (limite de déplacement du Hamster).

Ces indicateurs sont à mettre en relation avec l'évolution des populations de Hamster commun, mesurée selon deux échelles distinctes :

- nombre de terriers de Hamster commun recensé sur les parcelles en convention
- nombre de terriers de Hamster commun recensé sur chaque ZAP

En effet, le suivi de population à la parcelle permet de mesurer l'attractivité de cette dernière pour les Hamsters communs. En cas de diminution des populations sur les parcelles en convention, une révision des mesures Hamster sera proposée selon les causes à l'origine de ce déclin.

D'autre part, le suivi de population sur l'ensemble de la ZAP est nécessaire pour relativiser le degré de réussite de la contractualisation. Pour rappel, l'objectif fixé par le présent PAE est une densité de deux terriers par hectare sur chaque ZAP. Si cet objectif n'est pas atteint, deux cas de figure se présentent :

- les différents indicateurs sont éloignés de leur valeur de référence. Un ajustement de l'animation doit permettre de relancer une dynamique positive ;
- les différents indicateurs tendent, au moins partiellement, vers leur valeur de référence. Une révision des objectifs du PAE en matière de contractualisation est à prévoir en fonction des résultats du suivi.

Remarques :

- nous n'abordons pas ici le respect du cahier des charges des mesures contractualisées par les agriculteurs, la procédure de contrôle étant externe au PAE.
- le cas où l'objectif d'une densité de deux terriers par hectare est dépassé rejoint une problématique inscrite au Plan d'actions pour le Hamster commun 2007-2011 : l'élaboration d'un plan de gestion de l'espèce en cas de remontée significative des populations (fiche 1-8 du Plan).
- les informations relatives à l'évolution des populations seront en partie disponibles dans le cadre des suivis annuels réalisés par l'ONCFS. En effet, l'ONCFS recense chaque année les terriers de Hamsters communs dans huit des seize communes incluant les ZAP. Un effort supplémentaire de prospection pourrait permettre de couvrir dix communes mais il est peu probable d'arriver à un suivi annuel exhaustif. L'exhaustivité sera, par contre, envisageable pluri-annuellement via un suivi tournant.